



## COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHELLE (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUCET

**Procurations :** Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

**Absents :** Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

**Date de la convocation :** 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

#### Délibération N°2025/106

**OBJET :** Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) à la rentrée scolaire 2026

Le rapporteur : Emmanuelle ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires

Par délibération, en date du 5 avril 2023, la commune a validé le maintien de l'organisation du rythme scolaire dans les écoles maternelles et dans l'école élémentaire, sur 4 jours.

Elle précise qu'en application de l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, cette dérogation ne peut excéder une durée supérieure à 3 ans.

A l'issue de cette période, soit au 31 août 2026, l'organisation scolaire est renouvelée après examen des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie et acceptation du comité départemental de l'éducation nationale.

Les conseils des écoles ont jusqu'au 30 mars 2026 pour se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la prochaine rentrée.

Le conseil d'école de l'école élémentaire « La Neuve » s'est prononcé favorablement le 4 novembre 2025.

Le conseil d'école de l'école maternelle « Les Grillons » s'est prononcé favorablement le 4 novembre 2025.

Le conseil d'école de l'école maternelle « La Croisette » s'est prononcé favorablement le 10 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires à 4 jours par semaine tel qu'il existe aujourd'hui, comme suit :

#### Ecole élémentaire La Neuve :

- ✓ jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ✓ horaires scolaires : 8h20-11h50 / 13h50-16h20

**Ecole maternelles La Croisette et Les Grillons :**

- ✓ jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ✓ horaires scolaires : 8h25-11h40 / 13h30-16h15

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Éducation,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire « La Neuve » du 4 novembre 2025,

Considérant les avis favorables des conseils d'école des écoles maternelles « Les Grillons » du 4 novembre 2025 et de « La Croisette » du 10 novembre 2025,

Considérant l'organisation des services périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

**PROPOSE** le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales, dans les conditions ci-dessous proposées :

Ecole élémentaire La Neuve	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h20 -11h50 / 13h50-16h20
Ecole maternelles La Croisette et Les Grillons	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h25-11h40 / 13h30-16h15

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Directeur Académique de la Savoie.

**PRECISE** que le maintien de cette organisation est applicable à la rentrée scolaire de 2026.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

Olivier GUILLAUME

Le Maire,



David ATES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai